

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2023-09

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE  
FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ECOLE  
ELEMENTAIRE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que la collectivité a budgété le remplacement du mobilier scolaire d'une classe de l'école élémentaire,

**DECIDE**

- d'**attribuer** le marché de fourniture de mobilier scolaire pour l'école élémentaire à l'entreprise SDM – 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE pour un montant total de 4 099,14 € HT (4 918,97 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le .....1-8-AVR..2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 17/04/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET

